

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MARS 2022
--

Sur convocation en date du 8 mars 2022, le Conseil municipal de la Commune de PÉRONNAS s'est réuni en séance ordinaire le 14 mars 2022 à 20h00, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Kathy BOZONNET-MEUNIER, 1^{ère} Adjointe au Maire.

Présents :

THEVENET Jean-Marc	BABUT Aurore	FERRIER Patricia
BERLAND Martine	CALMUS Zarouhine	GAY Daniel
MARTIN Hubert	CARLIER Albert	PANEL Olivia
CHATELAIN Béatrice	CHIROL Xavier	PERNET Martin
SIMONET Jean-Michel	DUCLOS Laurent	PIVET Catherine
	DUCROZET Isabelle	RODET Amélie
	FALAISE Alain	SUPIE Sylvie
	FAYARD Pascal	VOVILIER Christian

Procurations :

Madame Hélène CÉDILEAU donne procuration à Madame Kathy BOZONNET-MEUNIER

Monsieur Dominique BERTHET donne procuration à Monsieur Jean-Michel SIMONET

Monsieur Pierre MONTIBERT donne procuration à Monsieur Hubert MARTIN

Absents :

Monsieur Loïc DUBOIS

Monsieur Pascal GOYAT

Monsieur Laurent MAIGRE

Madame Stéphanie TAVIER

Secrétaire de séance : Madame Olivia PANEL

Affichage le : 16 MARS 2022

I - SEANCE PUBLIQUE – 20H00

Madame la 1^{ère} adjointe ouvre la séance publique et remercie l'assemblée et la presse de leur présence.

Elle informe des procurations données et des membres absents.

1/ Nomination du secrétaire de séance

Madame Olivia PANEL est nommée secrétaire de séance.

2/ Approbation des compte-rendu et procès-verbal du Conseil municipal du 8 février 2022

Sans observation, le compte-rendu et le procès-verbal sont adoptés à l'unanimité.

II- DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATIONS DE MADAME LE MAIRE

ACHATS

N°	site	LIBELLE	Entreprise	Montant € TTC
009	Local 9 de centre municipal	travaux électricité	EEA SAS	6 929,39
010	Construction du RS	appui technique en phase conception	Agence Départementale d'ingénierie de l'Ain	4 320,00
011	Complexe..	remplacement 3 moteurs aérotherme chauffage	E2S	3 460,80
012	Mairie	mise en place régulateur chauffage	E2S	1 695,60
013	105 Chem du Stade et place de la Mairie	élagage 3 arbres et 7 érables	FOURNAND ET FILS	1 704,00
014	Services techniques	bielle pour broyeur Rousseau	NOREMAT	1 636,87

Pas d'observation

MARCHÉS À BONS DE COMMANDE

N°	DATE SEANCE CM	LIBELLE	Entreprise	Montant TTC
1	14/03/2022	DQE 10/01/22 signé 15/02/22 Piste Cyclable & Suzuki & allée des Vavres & parking Papillons & Colchiques	COLAS	2 500,27
2	14/03/2022	Enfouissement réseau électriques et de télécommunication rue des Peupliers (investissement)	SIEA	84 987,50
3	14/03/2022	Enfouissement réseau électriques et de télécommunication rue des Peupliers (fonctionnement)	SIEA	49 800,00
4	14/03/2022	Modernisation EP rue des Peupliers	SIEA	45 818,99

Pas d'observation

URBANISME

N°	Propriétaire	Demande	LIBELLE	ADRESSE	Décision
011	M. REVERDY	DP	Construction d'une pergola bioclimatique	Allée des Cerisiers	Accord le 28/01/2022
012	M. MARTINEZ	PC	Modification de l'accès	275 rue de l'Aubier	Refus le 28/01/2022
013	M. REVERDY	DP	Construction d'une pergola bioclimatique	Allée des Cerisiers	Accord le 28/01/2022
014	Me BREUIL	DIA	Vente d'un terrain	880 avenue de Lyon	Pas de préemption
015	Me CHBI	DIA	Vente d'une maison d'habitation	4 allée des Bouvreuils	Pas de préemption
016	GBA	PC	Implantation de 3 bâtiments modulaires	736 chemin de Bellevue	Accord le 01/02/2022
017	M. RODRIGUES	DP	Construction d'un abri de jardin	142 allée des Magnolias	Refus le 01/02/2022
018	M. CHANEL	PA	Construction d'un lotissement	Chemin de Luisandre	Refus le 03/02/2022
019	Mme SIMEON	DP	Construction d'une piscine et d'un local technique	109 allée du Cône	Accord le 04/02/2022
020	Soleil vert de France	DP	Installation de panneaux photovoltaïque	5 allée du Chèvrefeuille	Accord le 11/02/2022
021	Me BAROCHE	DIA	Cession d'un fonds de commerce	754 avenue de Lyon	Pas de préemption
022	Me ADRIEN	DIA	Vente d'une maison d'habitation	209 allée des Seringas	Pas de préemption
023	Me ADRIEN	DIA	Vente d'un terrain	rue de la Correrie	Pas de préemption
024	Me ADRIEN	DIA	Vente d'une maison d'habitation	8 rue Colette	Pas de préemption
025	Me ETIEVANT	DIA	Vente d'une maison d'habitation	340 chemin du stade	Pas de préemption
026	Me MANIGAD	DIA	Vente de locaux d'activités	2463 avenue de Lyon	Pas de préemption
027	M. BUFFARD	DP	Installation d'une pergola	43 allée des Dombes	Accord le 14/02/2022
028	M. BNSAHA	PC	Modification diverses	Rue Pierre Carron	Accord le 14/02/2022
029	M. MAADINI	PC	Construction d'une maison individuelle	204 chemin des Bouleaux	Refus le 14/02/2022
030	M. BOUCHARD	DP	Construction d'une piscine, d'un pool house, d'un abri de jardin, d'une pergola	3 allée des Alouettes	Refus le 15/02/2022
031	M. ARBAULT	DP	Création d'une piscine et d'une clôture	115 allée des Vernes	Accord le 15/02/2022
032	SAS CSF	PC	Installation d'un auvent sur le parking pour la création d'un drive	71 chemin de Bellevue	Accord le 15/02/2022
033	M. CUBITO	DP	Installation d'une pergola	233 chemin des Saules	Accord le 18/02/2022
034	M. KARAGOZ	DP	Division en vue de construire	538 rue de la Correrie	Accord le 18/02/2022
035	M. BENAYOUN	DP	Réalisation piscine, pool house	516 chemin de Bellevue	Refus le 18/02/2022
036	M. MONTEILLARD	DP	Isolation thermique	627 rue de la Correrie	Accord le 18/02/2022
037	M. FIORELLINI	DP	Installation portail coulissant et mur de clôture	24 allée des Ormes	Accord le 24/02/2022
038	M. FOLLIET	DP	Transformation d'un garage en pièce à vivre	296 rue des Anciens Combattants	Accord le 24/02/2022
039	M. ODIN	PC	Extension d'une maison d'habitation	4 allée des Ormes	Accord le 24/02/2022
040	M. FRAGNE	DP	Construction d'une piscine	528 rue de la Correrie	Accord le 24/02/2022
041	M. CONTI	DP	Construction d'un showroom	Avenue de Lyon	Refus le 04/03/2022

Pas d'observation

III – FINANCES

1/ Approbation du compte administratif 2021

Madame Béatrice CHATELAIN présente le rapport suivant :

« **LE CONSEIL MUNICIPAL**, sous la présidence de Madame Kathy BOZONNET-MEUNIER, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considérés pour tous les différents budgets et en l'absence de Madame le Maire

1/ Lui **DONNE ACTE** de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

INVESTISSEMENT	
Excédent antérieur reporté	+ 25 092,08 €
Dépenses de l'exercice	-2 497 730,15 €
Recettes de l'exercice	+ 1 883 558,56 €
Résultat de l'exercice	- 614 171,59 €
Résultat total d'investissement d'investissement 2022	A reporter au compte 001 dépenses d'investissement 2022
	- 589 079,51 €
Reste à réaliser	
Dépenses	-1 087 363,35 €
Recettes	+ 300 390,00 €
solde	- 786 973,35 €
Déficit d'investissement constaté (avec les restes à réaliser) reporter au compte 1068 recette d'investissement 2022	A
	- 1 376 052,86 €

FONCTIONNEMENT	
Excédent antérieur reporté 2020	+ 1 541 106,47 €
Dépenses de l'exercice	-4 581 497,47 €
Recettes de l'exercice	+ 5 730 040,74 €
Résultat de l'exercice	+ 1 148 543,27 €
Résultat total de fonctionnement	+ 2 689 649,74 €
couverture d'investissement	- 1 376 052,86 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
A affecter au compte 002 recette de fonctionnement 2022	+ 1 313 596,88 €

2/ **CONSTATE** que pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,

- **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus. »

Le conseil municipal adopte ce rapport à l'unanimité (24 voix pour).

2/ Approbation du compte de gestion établi par le receveur municipal pour l'exercice 2021

Madame Béatrice CHATELAIN présente le rapport suivant :

« **LE CONSEIL MUNICIPAL**,

- Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

- Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- **CONSIDÉRANT** que les comptes ont été régulièrement établis,
- **STATUANT** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, en conformité avec le compte administratif 2021 voté,
- **STATUANT** sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- **STATUANT** sur la comptabilité des valeurs inactives,
- **DÉCLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur est en tout point identique dans ses résultats au compte administratif 2021 et n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,
- **AUTORISE** Madame le Maire à donner quitus au comptable public pour la présentation de son compte de gestion 2021. »

Le conseil municipal adopte ce rapport à l'unanimité (25 voix pour).

3/ Affectation du résultat 2021

Madame Béatrice CHATELAIN présente le rapport suivant :

« Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021, ce jour, Madame le rapporteur fait part à l'assemblée du résultat de fonctionnement du budget principal pour l'exercice 2021.

Considérant que l'ordonnateur a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2021 les finances en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnançant que les dépenses justifiées ou utiles,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le résultat de l'exercice précédent apparaissant sur le compte administratif et le compte de gestion 2021,

- **DÉCIDE D'AFFECTER** les résultats 2021 au budget primitif 2022 de la manière suivante :

Résultat de fonctionnement	
A/ Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 1 148 543,27 €
B/ Résultats antérieurs reportés N-1 ligne 002 du compte administratif N-1 précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 1 541 106,47 €
C/ Résultat de fonctionnement constaté (Si C est négatif, report du déficit de la ligne 002 ci-dessous)	+ 2 689 649,74 €

Résultat d'investissement	
D/ Solde d'exécution d'investissement N-1 (précédé de + ou -)	+ 25 092,08 €
D 001 (besoin de financement)	- 614 171,59 €
R 001 (excédent de financement) N	
Résultat de clôture constaté	- 589 079,51 €
A reporté en investissement Recette au compte 001 en 2022	
E/ Solde des restes à réaliser d'investissement N-1 Besoin de financement	- 786 973,35 €
Excédent de financement	
F/Besoin de financement = D + E	
Besoin à comptabiliser	
au compte 1068 recette d'investissement	- 1 376 052,86 €

G/ EXCEDENT REPORTE = C-F	
A REPORTE COMPTE 002 RECETTE DE FONCTIONNEMENT	+ 1 313 596,88 €

Le conseil municipal adopte ce rapport à l'unanimité (25 voix pour).

4/ Vote des taux d'imposition pour l'année 2022

Madame Béatrice CHATELAIN présente le rapport suivant :

« Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

La loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

80 % des foyers fiscaux ne payent plus la taxe d'habitation sur leur résidence principale. Pour les 20 % de ménages restant, l'allègement a été de 30 % en 2021 et sera de 65 % en 2022.

En 2023 plus aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale.

La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires et pour les locaux vacants.

Cette disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation sera compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire.

Le taux de taxe d'habitation est dorénavant figé au taux voté au titre de l'année 2019.

Pour ce qui relève des taux de taxe foncière sur les propriétés bâties et les propriétés non bâties, il est proposé de reconduire les taux votés au titre de l'année 2021, soit :

- pour la taxe foncière sur les propriétés bâties : 18,56 % (+ 13,97 %, taux départemental transféré)

- pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties : 40,30 %.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Sur le rapport de Madame Béatrice CHATELAIN, Adjointe aux finances,

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales,

- la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

- la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

- l'article 1639 A du Code général des impôts,

CONSIDÉRANT :

- la nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année 2022 : taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE D'APPLIQUER** pour l'année 2022 les taux suivants aux impôts directs locaux :

• Taxe foncière sur les propriétés bâties : 18,56 % (+ 13,97 %, taux départemental transféré),

• Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 40,30 % . »

Le conseil municipal adopte ce rapport à l'unanimité (25 voix pour).

5/ Vote du budget primitif 2022

Madame Béatrice CHATELAIN présente le rapport suivant :

« Après approbation du compte administratif, du compte de gestion pour 2021, de l'affectation du résultat et des taux de fiscalité directe, Madame le rapporteur présente le budget pour l'exercice 2022.

Elle expose à l'assemblée les conditions de préparation de ce budget primitif et résume les orientations générales.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1611-1 et suivants et L. 2311-2 à L. 2343-2,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

Vu le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 8 février 2022,

- CONSIDÉRANT l'obligation de voter le budget primitif dès le début de l'exercice auquel il se rapporte,

- CONSIDÉRANT que le budget est voté par nature et par chapitre,

BUDGET GÉNÉRAL

Les équilibres 2022 du budget général sont proposés comme suit :

BUDGET GENERAL PAR CHAPITRE PREVISION 2022

POUR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Section de fonctionnement dépenses par chapitre

011	Charges à caractère général	1 177 902,00 €
012	Charges personnel et frais assimilés	2 790 498,00 €
65	Autres charges de gestion courante	957 841,00 €
66	Charges financières	25 621,97 €
67	Charges exceptionnelles	2 248,00 €
68	Dotations aux provisions	2 000,00 €
014	Atténuation des produits : péréquation	- €
022	Dépenses imprévues	8 000,00 €
	Total dépenses réelles	4 964 110,97 €

023	Virement à la section d'investissement	1 918 056,91 €
042	Opér.ordre transf.entre section	213 000,00 €

Total dépenses de fonctionnement **7 095 167,88 €**

Section de fonctionnement recettes par chapitre

013	Atténuation de charges	62 460,00 €
70	Prod. services domaines et ventes directes	718 147,00 €
73	Impôts et Taxes	3 985 446,00 €
74	Dotations, Subventions et particip.	766 258,00 €
75	Autres produits de gestion courante	189 352,00 €
76	Produits de participations	- €
77	Produits exceptionnels	23 928,00 €
	Total des recettes réelles	5 745 591,00 €

042	Opér.ordre transf.entre section	35 980,00 €
002	Excédent de fonctionnement reporté	1 313 596,88 €

Total recettes de fonctionnement **7 095 167,88 €**

La section de fonctionnement est équilibrée à **7 095 167,88 €**

POUR LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Section d'investissement dépenses par chapitre

		reports
20	Immobilisations incorporelles	17 712,00 € 116 188,00 €
204	Subvention équipement versées	119 200,00 € 139 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	137 371,98 € 2 099 910,00 €
23	Immobilisations en cours	704 914,18 € 1 777 435,72 €
26	Participations et créances	- € - €
27	Autres immo financières	- € 98 790,00 €
	Total dépenses d'équipements	979 198,16 € 4 231 323,72 €
001	Déficit d'investissement reporté	589 079,51 €
020	Dépenses imprévues d'Investissement	29 436,19 €
040	Opérations d'ordre transf entre section	35 980,00 €
041	Opérations d'ordre patrimoniales	159 000,00 €
10	Dotations, Fonds divers	18 165,19 € 3 000,00 €
16	Remboursement emprunts et dettes	90 000,00 € 387 765,00 €
	Total dépenses d'investissement	1 087 363,35 € 5 435 584,42 €
		6 522 947,77 €

Section d'investissement Recettes par chapitre

001	Excédent d'investissement reporté	- €
021	Vir. de la Section Fonctionnement	1 918 056,91 €
024	Produit de cessions d'immobilisations	370 460,00 €
040	Opér.ordre transf.entre section	213 000,00 €
041	Opérations d'ordre patrimoniales	159 000,00 €
10	Dotations, Fonds divers	1 691 052,86 €
13	Subventions d'investissement	210 390,00 € 585 472,28 €
16	Emprunts et dettes assimilées	90 000,00 € 1 000 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	- €
23	Immobilisations en cours	- € 285 515,72 €

Total recettes d'investissement **300 390,00 € 6 222 557,77 €**

6 522 947,77 €

La section d'investissement est équilibrée à **6 522 947,77 €**

	DEPENSES	RECETTES
Total de la section fonctionnement	7 095 167,88 €	7 095 167,88 €
Total de la section investissement	6 522 947,77 €	6 522 947,77 €
TOTAL	13 618 115,65 €	13 618 115,65 €

Vu le Code général des collectivités territoriales, la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République,

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires, tenu lors de la séance du Conseil municipal du 8 février 2022,

Vu la présentation du projet de Budget Primitif 2022, lors de la commission des finances du 2 mars 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir pris connaissance du dossier,

- **DÉCIDE DE VOTER** le budget primitif 2022 du Budget Général, y compris les subventions et participations,
- **DONNE POUVOIR** à Madame le Maire pour l'exécution de la présente délibération. »

Le conseil municipal adopte ce rapport à la majorité (24 voix pour, 1 abstention)

6/ Subvention au Centre communal d'action sociale – Année 2022

Madame Kathy BOZONNET-MEUNIER présente le rapport suivant :

« Madame le rapporteur précise qu'à la demande du Service Gestion Comptable BOURG-EN-BRESSE, une délibération spécifique d'attribution de subvention doit être faite sur la base du vote du budget général de l'exercice 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ouï l'exposé de Madame le rapporteur,

Vu le bien-fondé de sa demande,

AUTORISE Madame le Maire à verser au Centre communal d'action sociale (CCAS), une subvention d'un montant de 80 000,00 €uros pour l'exercice 2022. »

Le conseil municipal adopte ce rapport à l'unanimité (25 voix pour).

IV – MARCHÉS PUBLICS

1/ Convention constitutive de groupement de commandes pour la réalisation de travaux de signalisation verticale et horizontale

Monsieur Jean-Marc THEVENET présente le rapport suivant :

« Monsieur le rapporteur rappelle à l'assemblée que dans un souci de réaliser des économies d'échelle en vue d'une meilleure gestion des deniers publics, a été mis en place, depuis 2019, par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse avec les collectivités intéressées un groupement de commandes pour la réalisation des travaux de signalisation verticale et horizontale.

Les contrats ont été résiliés à l'amiable au 31 décembre 2021 en raison d'une réorganisation du titulaire induisant son désengagement sur notre territoire.

Ainsi, il est proposé de renouveler le groupement de commandes afin de pourvoir au besoin de travaux de signalisation verticale et horizontale.

La convention de groupement de commandes est à établir entre Grand Bourg Agglomération, les Communes de Buellas Dompierre-sur-Veyle, Jasseron, Lent, Montcet, Montracol, Péronnas, Polliat, Servas, Saint-André-sur-Vieux Jonc, Saint-Denis-lès-Bourg, Saint Rémy, Vandeins et Viriat.

La convention, ci-annexée, constitutive dudit groupement définit le fonctionnement du groupement et prévoit notamment la désignation de Grand Bourg Agglomération comme coordonnatrice du groupement. A ce titre, cette dernière sera notamment chargée de procéder, dans les règles du droit de la Commande Publique, à la passation de l'accord-cadre (élaboration du dossier de consultation, gestion de la procédure de mise en concurrence, signature et notification de l'accord-cadre). Chaque membre du groupement de commandes aura en charge notamment d'émettre les bons de commande et d'effectuer les paiements correspondants à ses besoins

A titre prévisionnel, les travaux de signalisation verticale et horizontale feront l'objet d'accords-cadres à bons de commande avec un allotissement géographique. Ces derniers auront une durée initiale d'un an avec la possibilité d'une période de reconduction d'un an.

Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur cette question.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** l'adhésion de la Commune de Péronnas au groupement de commandes pour la réalisation de travaux de signalisation verticale et horizontale ainsi que la désignation de Grand Bourg Agglomération en tant que coordinatrice du groupement de commandes ;

- **APPROUVE** les termes de la convention constitutive de groupement de commandes entre les Communes de Buellas, Dompierre-sur-Veyle, Jasseron, Lent, Montcet, Montracol, Péronnas, Polliat, Servas, Saint-André-sur-Vieux Jonc, Saint-Denis-lès-Bourg, Saint Rémy, Vandeins, Viriat et Grand Bourg Agglomération ;
 - **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention susvisée, et tous documents afférents. »
- Le conseil municipal adopte ce rapport à l'unanimité (25 voix pour).**

V – BÂTIMENTS

1/ SDIS de l'Ain pour le CS Seillon - Avenant n° 2 à la convention de transfert de l'immobilier

Madame Kathy BOZONNET-MEUNIER présente le rapport suivant :

« Madame le rapporteur rappelle la convention signée le 1^{er} juillet 2018 dans laquelle la Commune de Péronnas met à disposition du SDIS de l'Ain, à titre gratuit, les biens immobiliers concernant le casernement des sapeurs-pompiers, situé 155 allée du Thioudet à Péronnas.

Un premier avenant signé le 19 mai 2021 a complété cette convention par la mise à disposition supplémentaire d'un appartement au R+1 de 80 m² et d'une remise de 52 m² au nord du bâtiment.

Par un second avenant, la Commune propose également de mettre à disposition du SDIS de l'Ain, à titre gratuit, 181,40 m² de remise et 66,7 m² de locaux administratifs.

Cette nouvelle mise à disposition fait l'objet de l'avenant n°2 dont le projet est joint en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les termes de l'avenant n°2 à la convention de transfert de l'immobilier signée le 1^{er} juillet 2018 concernant la mise à disposition du SDIS par la Commune de Péronnas d'une remise de 181,40 m² et 66,7 m² de locaux administratifs.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ledit avenant et tous documents afférents. »

Le conseil municipal adopte ce rapport à l'unanimité (25 voix pour).

VI – JEUNESSE / SCOLAIRE

1/ Grand Bourg Agglomération – Conservatoire - Interventions musicales en milieu scolaire - Années 2021/ 2022

Convention de prestation de service

Madame Martine BERLAND présente le rapport suivant :

« Conformément aux dispositions combinées des articles L. 5216-7-1 et L 5215-27 du code général des collectivités territoriales, les collectivités peuvent confier à Grand Bourg Agglomération la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs attributions.

Le Conservatoire à rayonnement départemental de Grand Bourg Agglomération dispose d'une équipe de musiciens intervenants qualifiés en capacité d'intervenir, en fonction des projets scolaires des enseignants, dans les écoles maternelles et primaires de l'agglomération qui souhaitent développer des activités musicales spécifiques dans leurs établissements.

A la demande de la commune de Péronnas, Grand Bourg Agglomération met à disposition une enseignante pour un volume hebdomadaire (hors périodes de vacances scolaires) de 11 heures d'intervention en milieu scolaire sur la période du 13 septembre 2021 au 24 juin 2022. Ses interventions se dérouleront dans les locaux de l'école primaire les érables.

Au titre de cette prestation de service, une participation financière basée sur le coût horaire brut de l'indice majoré 420, indexé sur la valeur du point d'indice de traitement des agents de la fonction publique, soit 34,73 € au 1^{er} septembre 2021 est demandée à la commune. Dès que la commune choisit de financer deux heures d'intervention, la troisième est gratuite.

Aussi, pour l'année 2021 / 2022, en contrepartie de cette prestation, la commune versera à Grand Bourg Agglomération un montant forfaitaire de 11 808,20 €.

Une convention est établie afin de régir les relations administratives et financières entre Grand Bourg Agglomération et la commune de Péronnas.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L. 5216-7-1 et L 5215-27 du code général des collectivités territoriales,

Où l'exposé de Madame le rapporteur,

Vu le bien-fondé de sa demande,

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de prestation de service avec Grand Bourg Agglomération,
- **AUTORISE** Madame le Maire à verser la somme de 11 808,20 € en contrepartie de la prestation de service effectuée par le conservatoire à rayonnement départemental de Grand Bourg Agglomération. »

Le conseil municipal adopte ce rapport à l'unanimité (25 voix pour).

VII – URBANISME

1/ Délégation ponctuelle du droit de préemption urbain

Madame Kathy BOZONNET-MEUNIER présente le rapport suivant :

« Madame le rapporteur rappelle au conseil municipal que par délibération en date du 20 mai 2008 la commune a instauré un droit de préemption urbain (DPU) sur les secteurs urbains et à urbaniser de son territoire. Celui-ci donne à la collectivité la faculté d'acquérir prioritairement des biens immobiliers en voie d'aliénation, situés dans ces secteurs prédéterminés, dans le but de réaliser une opération d'intérêt général (aménagement d'un projet urbain, mise en œuvre d'une politique de l'habitat, organisation du maintien, de l'extension ou l'accueil d'activités économiques, ...).

CONSIDÉRANT la Déclaration d'Intention d'Aliéner reçue en mairie le 8 février 2022 et notifiée par Maître Stéphane VIEILLE, notaire à BOURG EN BRESSE (Ain), 220 Avenue des Granges Bardes, concernant la vente de trois parcelles sises « Monternoz » à PÉRONNAS et cadastrées :

- section A n° 1864 d'une superficie de 2 928 m²
- section A n° 1996 d'une superficie de 2 191m²
- section A n° 663 d'une superficie de 11 000 m²

Étant précisé que la parcelle cadastrée A n° 663 d'une surface de 1ha 10a 00ca devant faire l'objet d'une division cadastrale afin de détacher 4000 m² au nord de ladite parcelle, ne fait pas partie de la Déclaration d'Intention d'Aliéner dans sa totalité.

CONSIDÉRANT que ces parcelles sont situées en zone UX du Plan Local de l'Urbanisme de la Commune, correspondant à une zone à vocation d'accueil d'activités artisanales, industrielles, commerciales ou des services.

CONSIDÉRANT que depuis le 1^{er} janvier 2017 et la mise en application de la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République), la communauté d'agglomération exerce de plein droit en lieu et place des communes membres, la compétence « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire et aéroportuaire »

La zone d'activités lieudit de « Monternoz » à Péronnas est classée en zone d'équilibre au Schéma d'accueil des entreprises sur laquelle Grand Bourg Agglomération projette une extension. Cette zone est située à l'entrée sud-ouest de l'agglomération et est la porte d'entrée depuis la Métropole lyonnaise. La zone d'activités accueille plus de quatre-vingt sociétés et environ six-cent personnes y travaillent quotidiennement.

CONSIDÉRANT l'intérêt de confier ponctuellement à Grand Bourg Agglomération les opérations de préemption relatives aux biens objet de la DIA susvisée,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L.L.213-3 et R. 213-1 du Code de l'urbanisme

- **DÉCIDE** pour les causes énoncées ci-avant, que le droit de préemption urbain de la Commune est délégué ponctuellement à Grand Bourg Agglomération dans le cadre de l'aliénation des biens situés sur la commune de PÉRONNAS (Ain), sises « Monternoz » et cadastrées :

- section A n° 1864 d'une superficie de 2 928 m²
- section A n° 1996 d'une superficie de 2 191m²
- section A n° 663P d'une superficie de 7 000 m²

- **DONNE** tous pouvoirs au Maire pour procéder à l'exécution de la présente délibération. »

Le conseil municipal adopte ce rapport à l'unanimité (25 voix pour).

VIII – RESSOURCES HUMAINES

1/ Durée légale de travail

Madame Kathy BOZONNET-MEUNIER présente le rapport suivant :

« Madame le rapporteur informe l'assemblée :

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1 607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées.

Ainsi, les cycles peuvent varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

Le temps de travail peut également être annualisé, notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité.

Dans ce cadre, l'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité ;

- maintenir une rémunération identique tout au long de l'année, c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- la durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

nombre total de jours sur l'année :	365
repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104
congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25
jours fériés (en moyenne)	- 8
nombre de jours travaillés	= 228
nombre de jours travaillés = nb de jours x 7 heures	1 596h arrondi à 1 600h
+ journée de solidarité	+ 7h
Total en heures	1 607h

- la durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- l'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Madame le rapporteur rappelle enfin que pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services et afin de répondre au mieux aux besoins des usagers, il convient en conséquence d'instaurer pour les différents services de la commune des cycles de travail différents.

Madame le rapporteur propose à l'assemblée :

1- Fixation de la durée hebdomadaire de travail

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune est fixé à 35 heures par semaine ou pour une durée supérieure, ce qui générera des ARTT pour l'ensemble des agents.

RTT

Durée hebdomadaire de travail	35h	36h	37h	38h	39h
Nombre de jours ARTT pour un agent à temps complet	0	6	12	18	23
Temps partiel 80 %	0	4,8	9,6	14,4	18,4
Temps partiel 50 %	0	3	6	9	11,5

Les absences au titre des congés pour raison de santé réduisent à due proportion le nombre de jours RTT que l'agent peut acquérir, conformément aux préconisations de la circulaire du 18 janvier 2012 relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 (NOR : MFPP1202031C), ainsi que les absences pour maternité, paternité, adoption, accompagnement de personnes en fin de vie, autorisations d'absence pour événements familiaux.

2- Détermination du ou des cycles de travail

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation du cycle de travail au sein des services est fixé comme suit :

- Direction générale et direction des services techniques
 - Semaine à 39 heures sur 5 jours
 - ARTT : 23 jours
- Service administratif, médiathèque et police municipale

Les agents du service administratif sont soumis à un cycle de travail hebdomadaire :

- Semaine à 37 heures sur 5 jours
- Horaire de 8h00 à 18h30, tous les jours sauf le vendredi jusqu'à 17h00.
- ARTT : 12 jours

Au cours des plages fixes, la totalité du personnel du service doit être présente.

Les agents sont tenus d'effectuer chaque mois un nombre d'heures de travail correspondant à la durée réglementaire.

- Services technique, bâtiments

Les agents du service technique et des bâtiments sont soumis à un cycle de travail hebdomadaire :

- Semaine à 39 heures sur 5 jours
- Horaires de 7h30 à 17h00 sauf le vendredi 16h00

- ARTT : 23 jours
- Maison de la Petite enfance et Relais Petite enfance

Les agents sont soumis à un cycle de travail hebdomadaire de 39 heures réparties comme suit :

- Semaine à 39 heures sur 5 jours
- ARTT : 23 jours
- La semaine de fermeture pour les vacances de printemps (Pâques) sera prise sur les jours de RTT.
- Les jours RTT restants devront être pris à raison de 1 jour par mois pour un temps plein, en priorité les mois où il n'y a pas de fermeture de prévue
- ATSEM et personnel d'entretien

Les agents sont soumis à un cycle de travail annualisé.

- Ecole municipale de danse

Le personnel enseignant n'est pas concerné par l'aménagement et la réduction du temps de travail.

3- Journée de solidarité

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, sera instituée :

- Le lundi de Pentecôte
- Par la réduction du nombre de jours de RTT
- Par toute autre modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel.

4- Heures supplémentaires ou complémentaires

Les heures supplémentaires sont les heures effectuées au-delà des bornes horaires définies par les cycles de travail des différents services.

Ces heures ne peuvent être effectuées qu'à la demande expresse de l'autorité territoriale ou du chef de service.

Les heures supplémentaires ne peuvent dépasser un plafond mensuel de 25 heures pour un temps complet, y compris les heures accomplies les dimanches et jours fériés ainsi que celles effectuées de nuit.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État,

Vu le décret n° 2001-6523 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le courrier de la Préfecture de l'Ain du 17 février 2022 relatif à l'application de la durée légale de travail,

Vu l'avis favorable du comité technique du 10 mars 2022,

DÉCIDE d'adopter la proposition de Madame le rapporteur. »

Le conseil municipal adopte ce rapport à l'unanimité (25 voix pour).

2/ Protection sociale complémentaire des agents publics communaux - Débat

Madame Kathy BOZONNET-MEUNIER présente le rapport suivant :

« Après avoir entendu le rapport de Madame le rapporteur ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3 alinéas 4, 5 et 6

Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de fonction publique ouvrant la possibilité aux employeurs de contribuer, à titre facultatif, au financement des garanties de protection sociale de ses personnels

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'ordonnance du 17 février 2021 relative au financement obligatoire pour les employeurs d'une partie de la complémentaire « santé » et « prévoyance » souscrite par les agents,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE qu'un débat s'est tenu sur la mise en place de la protection sociale complémentaire pour les agents communaux. »

Le conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de la tenue du débat.

3/ Tableau des emplois permanents - Modification

Madame Kathy BOZONNET-MEUNIER présente le rapport suivant :

« Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu l'avis favorable du comité technique lors de la réunion du 10 mars 2022,

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la délibération modifiant le tableau des emplois en date du 31 août 2020,

Considérant la nécessité de supprimer deux emplois d'adjoints administratifs et d'un emploi d'agent de maîtrise, en raison des recrutements intervenus et restant à intervenir

Considérant la nécessité de créer un emploi de rédacteur et un emploi d'adjoint technique à temps complet, en raison des recrutements intervenus et restant à intervenir

Madame le rapporteur propose à l'assemblée d'adopter les modifications du tableau des emplois suivants :

Suppression de deux emplois d'adjoints administratifs et d'un emploi d'agent de maîtrise à temps complet à compter du 1^{er} avril 2022

Création d'un emploi de rédacteur et d'un emploi d'adjoint technique à temps complet à compter du 1^{er} avril 2022

Telles que figurant au tableau des emplois.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'ensemble des éléments présentés ci-dessus, ainsi que le tableau des emplois permanents de la collectivité détaillé dans l'annexe ci-jointe, et qui prendront effet à compter du 1^{er} avril 2022,

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au chapitre 12 du budget »

Le conseil municipal adopte ce rapport à l'unanimité (25 voix pour).

4/ RIFSEEP - Modification

Madame Kathy BOZONNET-MEUNIER présente le rapport suivant :

« Madame le rapporteur propose de modifier le cadre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), de manière à intégrer les évolutions suivantes :

- Les décrets revalorisant la rémunération indiciaire et les carrières de certains agents de la filière médico-sociale dans le cadre du « Segur de la santé » ont été publiés.

- Un nouveau cadre d'emplois d'auxiliaires de puériculture territoriaux est créé en catégorie B ([décret n°2021-1882 du 29 décembre 2021](#)).

- Au 1^{er} janvier 2022, tous les auxiliaires de puériculture territoriaux relevant du cadre d'emplois régi par le [décret n° 92-865 du 28 août 1992](#) sont intégrés et reclassés dans ce cadre d'emplois. Le [décret n° 92-865 du 28 août 1992](#) portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux (catégorie C) est abrogé.

- les recrutements en cours ou à venir en raison de départs en retraite, de mutations ... d'agents nécessitent par ailleurs une adaptation des montants plafond

Il est rappelé que le régime indemnitaire repose sur un classement des postes en groupes de fonctions, avec des montants plancher et plafond de l'IFSE (Indemnité Fonction de Sujétion Expertise, part fixe du RIFSEEP) spécifiques à chaque groupe.

La création, modification suppression des groupes, ainsi que la détermination des montants plancher et plafond par groupe, appartiennent au Conseil Municipal après avis du comité technique.

Ainsi, au vu des évolutions présentées ci-dessus, il est proposé à l'Assemblée la modification du tableau de groupes de fonctions :

GROUPE DE FONCTIONS		FONCTIONS EXERCEES	LISTE INDICATIVE DES CADRES D'EMPLOI ACTUEL- LEMENT CONCERNES AU SEIN DE LA COMMUNE DE PERONNAS	Montant plancher annuel IFSE	Montant plafond annuel IFSE
CATEGORIE A 4 GROUPEES	A1	Directeur Général des Services	Attachés territoriaux	7.500 €	25.000 €
	A2	Directeur d'un service plus de 11 agents ETP	Ingénieur, attachés territoriaux	4.500 €	23.000 €
	A3	Directeur d'un service ou plusieurs services comprenant au total plus de 10 ETP	Puéricultrices territoriales, Attachés territoriaux	3.000 €	20.000 €
	A4	Membre de l'équipe de direction sans encadrement hiérarchique ou	Educatrice jeunes enfants, Attachés territoriaux	1.600 €	15.000 €

		Responsable de RPE			
CATEGORIE B 3 GROUPES	B1	Responsable de service/de pôle avec encadrement OU chargé de travaux, de l'urbanisme, de la commande publique	Techniciens, rédacteurs territoriaux	1.500 €	7.000-€ 12.000 €
	B2	Responsable de Médiathèque	Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	1.400 €	10.000 €
	B3	Chargé de missions (urbanisme, aménagement...) Assistant d'accueil petite enfance	Auxiliaires de puériculture	1.300 €	5.000 €
CATEGORIE C 2 GROUPES	C1	Responsable de service encadrant des agents	agents de maîtrise	1.200 €	4.500 €
			Adjoint administratifs		
	C2	Agents n'encadrant pas d'autres agents	adjoints d'animation	1050 €	3.000 €
			agents de maîtrise	1050 €	3.000 €
			adjoints techniques	1050 €	3.000 €
			ATSEM	1050 €	3.000 €
			adjoints administratifs	1050 €	3.000 €
auxiliaires de puériculture	1050-€	2.700-€			

Considérant l'avis favorable émis par le comité technique en date du 10 mars 2022,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DÉCIDE :

- d'APPROUVER l'ensemble des modifications présentées ci-dessus,
- de DIRE que les crédits correspondants seront inscrits au budget,
- d'AUTORISER Madame le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- de DONNER POUVOIR au Maire pour l'exécution de la présente délibération. »

Le conseil municipal adopte ce rapport à l'unanimité (25 voix pour).

X – QUESTIONS DIVERSES

1/ Dates

Jeudi 17 mars : médiathèque – courts-métrages à volonté (auditorium) / la magie du court (Rotonde)

Samedi 19 mars – 9H : cérémonie commémorative « cessez le feu en Algérie en 1962 » (monument aux Morts)

Vendredi 25 mars : la grande lessive – Relais petite enfance

Samedi 26 mars – 9H : nettoyage de printemps (Rotonde)

Samedi 26 mars – 11H : cérémonie citoyenneté (CM)

Samedi 26 mars : médiathèque – mes boîtes (auditorium)

Samedi 2 – dimanche 3 avril : cyclosportive la Bisou (salle des fêtes)

Dimanche 3 avril : marché des producteurs

Dimanche 10 avril : élections présidentielles – 1^{er} tour (salle des fêtes)

Sans autre sujet à aborder, Madame Kathy BOZONNET-MEUNIER clôt la séance publique à 22 heures 15.

**Prochain Conseil municipal
lundi 11 avril 2022 – 20H00**

Madame la Présidente de séance,

La Secrétaire de séance,

Kathy BOZONNET-MEUNIER

Olivia PANEL